



**FONDS DE DOTATION
HOUILLE BLANCHE DE GRENOBLE**

46 Avenue Felix Viallet
38000 GRENOBLE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

FONDS DE DOTATION HOUILLE BLANCHE DE GRENOBLE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du fonds de dotation Houille Blanche,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation Houille Blanche de Grenoble, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par le Trésorier.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Echirolles, le 24 mai 2024



BDO Rhône-Alpes
Représentée par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

Bilan du fonds de Dotation "La Houille Blanche de Grenoble" au 31 décembre 2023

Montants en euros

Actif

	Exercice 12	Exercice 11
	N	N-1
Participations		
Autres titres immobilisés	15	15
Autres créances	5 539	3 192
Valeurs mobilières de placement	14 346	14 066
Disponibilités	14 381	18 225
TOTAL GENERAL	34 281	35 498

Compte de résultat du fonds de Dotation "La Houille Blanche de Grenoble" - au 31 décembre 2023

Montants en euros

Charges

	Exercice 12	Exercice 11
	N	N-1
charges externes	2 636	3 819
Autres achats (non stockés)		
Subventions /ressources non-affectées		
Aides financières	6 780	9 100
Dotations aux provisions	-	
A réaliser sur ressources affectées		
Résultat	- 134	4 215
TOTAL GENERAL	9 282	17 134

Passif

	Exercice 12	Exercice 11
	N	N-1
Réserve pour projet du fonds	17 000	17 000
Report à nouveau	14 833	10 617
Excédent ou déficit de l'exercice	- 134	4 215
Fonds dédiés		
Provision pour projets	-	41
Dette fournisseurs et comptes rattachés	2 582	3 625
Autres Dettes		
TOTAL GENERAL	34 281	35 498

Produits

	Exercice 12	Exercice 11
	N	N-1
Legs et donations non-affectés		
Versements des fondateurs	8 779	12 692
Legs et donations affectés		
produit divers		71
Produits financiers de participation	462	150
Réalisation sur ressources affectées		
Reprises des provisions sur projets	41	4 221
TOTAL GENERAL	9 282	17 134

ANNEXES COMPTABLES

Exercice clos le 31/12/2023

V2 du 22/05/2024

Plan des annexes

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE.....	1
2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE	2
3. NOTES RELATIVES AU BILAN.....	3
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	4
5. COMPTE D'EMPLOIS RESSOURCES.....	6
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	6
Annexe 1 - tableau des provisions.....	7

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan	34 281€
Total des produits	9 282 €
Résultat de l'exercice	(134) €
Durée de l'exercice	12 mois

Nature du Fonds

Le présent fonds de dotation a été constitué par l'association Grenoble INP Alumni, historiquement, « Houille Blanche », association publiée au Journal Officiel le 10 juillet 1903 et reconnue d'utilité publique depuis le 30 juin 1926.

Il a été instauré dans le but de mener des activités d'intérêt général, conformément aux valeurs

d'intégrité, de partage, d'humanisme et de solidarité qui animent le Fondateur. La décision de création a été prise à l'unanimité en date du samedi 20 novembre 2010. Le Fonds est régi par les articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et leur décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation

2 Le Fonds a pour objet de :

- *mettre en évidence, diffuser et valoriser les savoirs et savoir-faire scientifiques, techniques et industriels, présents ou à venir, notamment ceux qui sont enseignés ou développés au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble*
- *participer au rayonnement scientifique, technique et industriel du bassin grenoblois*
- *participer au rayonnement scientifique, technique et industriel de la France*
- *développer la philanthropie, l'entraide intergénérationnelle, la pratique culturelle et la pratique sportive au sein des environnements scientifiques, techniques ou industriels*
- *favoriser la création d'entreprises et l'insertion professionnelle au sein des environnements scientifiques, techniques ou industriels.*

3 moyens

Le Fonds pourra notamment :

- *organiser des colloques, congrès, conférences, séminaires ou visites ouverts au grand public*
- *attribuer des bourses ou prix*
- *aider à la publication et à la diffusion de travaux de recherche*
- *éditer un journal, une revue ou des ouvrages et plus généralement, tout écrit en rapport avec ses activités*
- *développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes aux siennes*
- *servir d'organisme collecteur pour d'autres organismes sans but lucratif d'intérêt général dans la mesure où ils mènent des activités conformes à l'objet statutaire du Fonds*
- *plus généralement, apporter son concours sous quelque forme que ce soit à tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.*

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuel, du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC n°2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Tous les montants évoqués dans les présentes annexes sont en euros.

Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

Les créances dont la valeur nominale de remboursement a diminué, font l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une dépréciation.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées selon la méthode 1^{er} entré/1^{er} sorti.

Les placements dont la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, font l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une dépréciation.

Les provisions

Les provisions correspondent aux projets qui ont été votés par le conseil d'administration du fonds de dotation et qui n'ont encore pas été menés dans l'année de leur vote ou dont la réalisation est conditionnelle.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

Précisions sur les éléments d'actif

Les créances issues de l'exercice précédent ont été (3192 euros) régularisées au premier semestre 2023, à l'exception d'un certain nombre de montants de frais de Prêts d'honneur qui ont été supprimés du fait de la cloture anticipée des comptes par leurs bénéficiaires, et du montant des frais d'envoi des reçus fiscaux qui n'a pas été utilisé.

Au 31 décembre 2023, une créance d'un montant de 5 539 euros existe. Elle concerne le solde des dons collectés par le Fondateur en 2023.

Le fonds de dotation ne recourt qu'à des instruments financiers dont le risque est très faible voire nul.

Précisions sur les éléments de passif

1. Les provisions

Toutes les provisions ont été supprimées : aucun projet n'a été adopté par le CA pour l'année 2024 et tous les prêts d'honneur ayant été soldés

2 Liste des dépenses liées à l'exercice 2023 restant à mandater(Euros)

Elles correspondent aux dettes fournisseurs et aux dettes diverses

Honoraires du commissaire aux comptes 2023	1060
Frais de collecte 2023	1 316
Frais bancaires	259
TOTAL	2636

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources du fonds de dotation Les ressources proviennent principalement du Fondateur qui a mené des appels à dons parmi le cercle restreint de ses membres.

Les autres ressources sont constituées des intérêts perçus en 2023 sur le livret association et des parts B détenues.

1. Les actions financées (Euros)

Projet Tri la Haut 2023	1 000
Projet Tri la Haut 2023 bis	1000
Versement Fondation Partenariale	3000
EBEC	1000
Cheer up 2023	1000
total	7000

Au cours du prochain CA du FDD , prévu en Juin 2024, les projets de EBEC et Cheer up 2023 devront être approuvés formellement, en indiquant les caractéristiques principales de ceux ci. IL est néanmoins rappelé que ces organismes financés sont bien connus du Fonds pour avoir été financés plusieurs fois les années précédentes"

Par ailleurs, il est à noter que depuis le dernier CA du Fonds de Dotation, un outil spécifique est utilisé (grille d'évaluation des projets) pour décider du financement ou non : des notes sont attribuées au projet considéré ; un résultat de 3/5 est nécessaire pour accorder le financement (disponible auprès du secrétaire du FDD)

2. Les actions provisionnées

	Somme provisionnée (Euros)
Aucune action provisionnée	
TOTAL	0

3. Les frais de fonctionnement

Obligations comptables	1060	40,2%
Frais de collecte	1316	50%
Frais de réception/voyages	0	
Frais bancaires	258	9,8%
Autres frais (envoi reçus fiscaux)	0	
Total 1	2636	100%
Produits financiers	-462	
Total 2	2174	-

Ils représentent 30 % (27 % en 2022) du montant des dons reçus (dont 15% de frais de collecte), pourcentage en augmentation du au faible niveau de dons reçus en 2023.

4. Le résultat

Le résultat de l'exercice s'élève à (134) € euros, tout juste en équilibre ; ceci est du à un niveau de dons inférieur.

Le résultat de l'année de 2022 a été affecté en totalité au report à nouveau.

5 COMPTE D'EMPLOIS/RESSOURCES (Euros)

Ressources	2023	2022
Report des ressources non affectées et non utilisées en début d'exercice	14833	10617
Ressources collectées auprès du public	0	0
Ressources collectées auprès du Fondateur	8779	12692
Autres Produits	462	221
Total	24074	23530

Emplois	2023	2022
Actions financées	6780	9100
Déduction des actions dotées sur N-1	- 41	- 4221
Actions engagées	0	0
Frais de recherche de fonds	1317	1903
Autres Frais de fonctionnement	1318	1916
Affectation réserve trésorerie	0	0
<i>Excédent de ressources en fin d'exercice</i>	14700	14832

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Emission des reçus fiscaux

Le fondateur-collecteur fournit au trésorier du fonds de dotation un fichier Excel retraçant les dons qu'il a collectés pour le fonds de dotation auprès du cercle restreint de ses membres. Le trésorier vérifie la bonne adéquation entre ce tableau et les sommes versées par le fondateur. Ce tableau comprend les nom et prénom du donateur, le montant du don, la date du don, la modalité de versement ainsi que l'adresse postale.

Par décision du conseil d'administration du fonds de dotation, les reçus fiscaux pour les dons inférieurs à 10 euros sont délivrés uniquement sur demande du donateur.

Chaque reçu se voit attribué un numéro d'ordre consigné dans un tableur.

Les reçus fiscaux délivrés sont archivés sous la forme de fichiers informatique de type pdf.

2. Archivage

Le fonds de dotation numérise toutes les pièces et les archive grâce à la solution de stockage en ligne Dropbox accessible aux administrateurs. Cet outil est gracieusement mis à la disposition du fonds de dotation par le fondateur.

Annexe 1

Etat des provisions au 31/12/2023

suivi des provisions	31/12/2022	situation réelle 31/12/2022	ajustement dotation 2022	reprise 2023	31/12/2023
prets d'honneur 2017-2018	0	40,76	37,08	77,84	0
prets d'honneur 2018-2019	29,39				
prets d'honneur 2019-2020	48,45				
total	77,84	40,76	37,08	77,84	0